O PERSEVERANCE (L.

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- 1. Lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 702 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 642.
- 2. Ce règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Haut Saint-François.
- 3. L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.
- 4. Ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ àAscot Corner	ce27 ^e jour defévrier
de l'an deux mille vingt-quatre.	
	\mathcal{M}_{Λ}
	Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné <u>Jonathan Piché</u>, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 27 février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27e jour de février 2024.

Directeur général et greffier-trésorier